



Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

Conseillers municipaux présents : Christelle Cuenot, François Carquigny, Mylène Griset-Mesnier, Carlos Madeira Branco, René Gruhier, Michel Maschino, Lucie Baudier, Germain Bilat, Julien Olivier, Marie-Jo Pialat.

Secrétaire de séance : Mylène Griset-Mesnier

Conseillers excusés : Lucie Baudier a donné sa procuration à Christelle.

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

1. Travaux forestiers

Le Maire explique qu'il y a eu un sinistre semaine 38 sur la RD3 au niveau de la parcelle cadastrée F 12, située sur le territoire communal d'Oiselay-et-Grachaux en direction de Fretigney-et-Velloreille, un arbre est tombé sur la route et a endommagé un véhicule.

Il s'avère que cette parcelle boisée appartient à un propriétaire particulier, et non à la commune.

Cette parcelle est constituée de bois déperissants, dans un état sanitaire préoccupant, menaçants de créer d'autres accidents de la circulation.

C'est pourquoi, sur préconisation de l'ONF, il y a lieu d'abattre les arbres situés sur cette parcelle.

Des courriers avec accusés de réception, d'information et de mise en demeure, ont été envoyés à ce propriétaire et sont revenus en Mairie.

Vu l'article [L 2212-4](#) du CGCT autorisant le maire à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger grave ou imminent, si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est véritablement établie, le maire peut procéder d'office à l'abattage d'un arbre qui risque de chuter sur une voie, et ce même en l'absence de consentement du propriétaire. Mais il ne peut pas pour autant mettre cette opération à la charge des propriétaires défaillants, sauf à saisir ensuite le juge afin de demander le remboursement des sommes engagées.

De plus, la parcelle cadastrée F 834, propriété de la commune, est également constituée de bois déperissants, dans un état sanitaire préoccupant, menaçants de créer d'autres accidents de la circulation, et est donc concernée de la même manière par l'abattage des arbres dangereux.

Après consultation de l'ONF, les devis de travaux forestiers sont présentés au conseil municipal.

- Prestation de l'ONF : devis d'assistance bois façonnés pour un montant de 442,50€ TTC
- Prestation d'ADS BOIS : abattage, façonnage et débardage pour un montant de 5 250,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée
- ACCEPTE les devis tels que présentés
- AUTORISE le Maire à signer les documents utiles à ce dossier et à prendre les arrêtés nécessaires

Le Maire,
Christelle CUENOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christelle Cuenot', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE OISELAY & GRACHAUX' around the top edge and '(Haute-Saône)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.